



# Fonds d'épargne-pension

## Fiche explicative

### C'est quoi un fonds d'épargne-pension?

Via un compte d'épargne-pension auprès d'une institution financière, chaque résident belge ou habitant de l'espace économique européen (EEE) peut investir chaque année un montant maximum fiscalement déductible dans un **fonds d'épargne-pension** à partir de l'année de ses 18 ans et jusqu'à et y compris l'année de ses 64 ans. Si les conditions sont remplies, il peut bénéficier d'une réduction d'impôt. Ces versements permettent de se constituer une pension complémentaire (pension du 3<sup>ème</sup> pilier).

Le fonds d'épargne-pension investit votre argent en actions et/ou en obligations. Les cours de ces actions et obligations sont déterminantes pour le rendement. Si l'on opte pour un fonds d'épargne-pension qui investit principalement dans des obligations, le risque de perte en capital sera moins élevé. Il est possible de transférer son épargne d'un fonds d'épargne-pension vers un autre fonds sans devoir payer d'impôts, à condition que ce soit la totalité.

Un fonds d'épargne-pension ne fournit pas de dividende périodique, pas plus qu'un taux d'intérêt fixe. Le rendement final est incertain et dépendra de l'évolution des placements sous-jacents.

### Caractéristiques

#### Durée

L'investisseur choisit lui-même le moment où il prélève l'argent, mais pour des raisons fiscales, il est souhaitable de ne pas prélever le capital avant 60 ans.

#### Capital

Le capital n'est jamais garanti et dans le pire des cas, l'investisseur peut tout perdre.

#### Conditions pour une réduction d'impôt

1. Avoir au moins 18 ans l'année où le compte est ouvert et maximum 64 ans.
2. Etre assujetti à l'impôt belge sur les personnes physiques ou à partir de l'exercice d'imposition 2007, être un habitant d'un état membre de l'EEE.
3. Le compte doit être ouvert pour une période d'au moins 10 ans.
4. Par période imposable, on peut effectuer des versements ne se rapportant qu'à un seul compte d'épargne-pension ou à une seule assurance épargne-pension, et ne les déclarer que sous une seule forme (compte ou assurance) dans la déclaration d'impôt.

### Avantages

- Grâce à un montant annuel limité, l'investisseur se constitue lui-même une pension complémentaire (3<sup>ème</sup> pilier).
- Traitement fiscal intéressant: réduction d'impôt de 30% + taxes communales pour des versements jusqu'à 980 EUR. Pour des versements jusqu'à maximum 1260 EUR, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 25% + taxes communales (année de revenus 2019, exercice d'imposition 2020).



## Risques et inconvénients

Un investissement dans un fonds d'épargne-pension comporte notamment les risques suivants:

- **Risque de défaut:** Les actifs d'un fonds d'épargne-pension constituent des avoirs séparés, de sorte qu'une faillite de la banque qui le commercialise n'a aucun impact sur le capital.
- **Risque de fluctuations du prix:** L'évolution du cours dépend des actifs dans lesquels le fonds est investi. L'évolution des actifs sous-jacents dépendra notamment de la conjoncture économique, de la situation monétaire et politique, des informations concernant les actifs sous-jacents, ...
- **Risque de rendement:** Le rendement de l'investissement est incertain et se compose uniquement d'une éventuelle augmentation de la valeur des actifs sous-jacents.
- **Risque de liquidité:** La liquidité des actifs sous-jacents est garantie par l'existence d'un marché organisé, la Bourse. Un fonds d'épargne-pension peut être vendu à tout moment aux conditions de marché, mais une sortie anticipée (avant la pension) est fiscalement désavantageux.
- **Risque de change:** Il est limité étant donné que la politique d'investissement des fonds d'épargne-pension est soumise à certaines contraintes; Au moins 80% des investissements doivent se faire en euros.

## Fiscalité

Au 60<sup>ème</sup> anniversaire, le capital constitué sera soumis à une taxation unique sous le régime de la taxe sur l'épargne à long terme. Un prélèvement avant le 60<sup>ème</sup> anniversaire est soumis à un régime particulier de précompte dans le cadre des impôts sur les revenus.

Pour la taxation à 60 ans la loi prévoit un taux de capitalisation fictif sur les versements, quel que soit le rendement réel du fonds:

Versements de nouveaux montants	Taux de capitalisation	Taxation
Jusqu'en 1991 inclus	6,25%	8%
A partir de 1992	4,75%	8%

La loi-programme 2014 prévoit en outre que l'épargne pension sera soumise à un prélèvement 'pré-anticipatif' de 1% pendant 5 ans durant les années 2015 à 2019 inclus. La base imposable sera une 'photo' de l'épargne placée sur les comptes d'épargne-pension au 31 décembre 2014. Il n'est donc pas fait usage des coefficients forfaitaires de 4,75 et 6,25%. Le montant correspondant à ce prélèvement sera déduit de la taxe finale due.

Après le prélèvement de la taxe sur l'épargne à long terme à 60 ans, il est encore possible de bénéficier systématiquement d'une réduction d'impôt pour les montants investis jusqu'à son 65<sup>ème</sup> anniversaire, qui ne sont alors plus taxés. Ceci pourrait donc encore donner un bel avantage fiscal.

⇒ Vous trouverez tous les détails sur la fiscalité de l'épargne-pension sur le site internet du SPF Finances.



## Fonds d'épargne-pension chez AXA

AXA Banque propose trois fonds d'épargne-pension ayant chacun leur propre stratégie d'investissement:

- BNP Paribas B Pension Growth (BE0946411791): investissement surtout en actions et dans une moindre mesure en obligations
- BNP Paribas B Pension Balanced (BE0026480963): investissement équilibré entre actions et obligations
- BNP Paribas B Pension Stability (BE0946410785): investissement surtout en obligations et dans une moindre mesure en actions

AXA Banque fournit une attestation fiscale annuelle au titulaire de l'épargne-pension; elle doit être tenue à la disposition de l'administration fiscale lorsqu'elle en fait la demande. Le montant de l'attestation fiscale correspond normalement à ce qui a été complété préalablement dans Tax-on-web.

## Frais

Un investissement dans un fonds d'épargne-pension entraîne certains coûts. L'aperçu ci-dessous vous donne une **estimation de tous les coûts et frais** qui sont comptabilisés lors d'un investissement dans un fonds d'épargne-pension commercialisé par AXA Banque afin que vous soyez en mesure de les comparer de manière transparente et simple. Ces coûts et frais sont répartis en deux catégories :

- les frais liés au **produit lui-même**. Ces frais sont déjà compris dans la valeur d'inventaire nette du fonds<sup>1</sup>
- les frais liés à un **service**. Ces frais sont déduits du montant investi ou de votre compte lié à votre compte d'épargne-pension.

Les **rémunérations et avantages éventuels<sup>2</sup> provenant de tiers** sont présentés séparément, en tant que composante des catégories ci-dessus. Le gestionnaire de fonds reverse 74% des frais de gestion<sup>3</sup> payés par le client à AXA Banque.

Ces montants et pourcentages sont seulement une **estimation** de l'ensemble des frais, basée dans la mesure du possible sur les frais comptabilisés dans le passé. Les frais réels peuvent s'en écarter, en fonction notamment d'une modification de la réglementation financière ou de votre situation fiscale personnelle.<sup>4</sup>

Vous désirez obtenir un complément d'information ou un aperçu détaillé des frais? Contactez dans ce cas Customer Relations AXA Banque, Grotesteenweg 214, 2600 Berchem ou [customer.relations@axa.be](mailto:customer.relations@axa.be).

<sup>1</sup> Vous pouvez consulter la valeur nette d'inventaire des fonds à tout moment sur [www.beama.be](http://www.beama.be).

<sup>2</sup> Outre les avantages mentionnés ici, il est possible que le gestionnaire de fonds fournisse à AXA Banque des informations supplémentaires sur des instruments financiers, prévoie des formations ou procure d'autres avantages non pécuniaires mineurs.

<sup>3</sup> Les frais de gestion des fonds d'épargne-pension commercialisés par AXA Banque s'élèvent à maximum 1% de la valeur nette d'inventaire.

<sup>4</sup> Cette estimation est basée sur la situation fiscale applicable à des résidents belges lors de transactions dans ces fonds d'épargne-pension.



## Aperçu des coûts et frais

Etant donné le régime fiscal particulier qui est d'application pour les fonds d'épargne-pension, **les coûts et frais peuvent varier fortement en fonction du moment où le montant investi est prélevé**, et en fonction du montant maximal choisi par an (980 EUR ou 1 260 EUR). Le premier tableau ci-dessous montre les coûts et frais applicables dans 3 situations différentes pour le montant de 980 EUR:

- les coûts sont calculés lors de la **première année** d'investissement, **sans que le montant investi ne soit prélevé**;
- les coûts sont calculés lors de la **30ème année** d'investissement, **quand vous atteignez tout juste 60 ans**;<sup>5</sup>
- les coûts sont calculés lors de la **30ème année** d'investissement, **avant que vous n'atteigniez 60 ans**.<sup>6</sup>

Pour l'estimation des coûts et frais liée à ces trois situations, nous avons pris comme hypothèse que vous n'avez pas commencé à épargner plus tôt pour votre pension, que vous avez versé **chaque année 980 euros bruts (ou €951,46 nets, frais d'entrée inclus)** et que vous avez bénéficié d'un **rendement annuel de 4,75%**.<sup>7</sup>

Ces coûts sont identiques pour chacun des 3 fonds d'épargne-pension commercialisés par AXA Banque.

980 € / AN	Première année d'investissement (€980 bruts, €951,46 nets)		Investissement pendant 30 ans, retrait à 60 ans (€45 112,80 nets)		Investissement pendant 30 ans, retrait avant 60 ans (€29 252,12 nets)	
	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant
<b>A. Frais liés au produit</b>	<b>1,26%</b>	<b>€12,56</b>	<b>22,92%</b>	<b>€13 411,59</b>	<b>50,02%</b>	<b>€29 272,27</b>
<i>Dont rémunérations provenant de tiers</i>	<i>0,74%</i>	<i>€7,29</i>	<i>9,65%</i>	<i>€4 841,05</i>	<i>9,65%</i>	<i>€4 841,05</i>
<b>B. Frais liés au service</b>	<b>3%</b>	<b>€28,54</b>	<b>1,71%</b>	<b>€856,31</b>	<b>1,71%</b>	<b>€856,31</b>
<i>Dont rémunérations provenant de tiers</i>	<i>0%</i>	<i>€0</i>	<i>0%</i>	<i>€0</i>	<i>0%</i>	<i>€0</i>
<b>Total des coûts (A+B)</b>	<b>4,00%</b>	<b>€41,10</b>	<b>24,62%</b>	<b>€14 267,90</b>	<b>51,72%</b>	<b>€30 128,58</b>

Le deuxième tableau montre la même chose, mais pour un montant de 1 260 euros par an (avec une réduction d'impôt de 25 %).

1260 € / AN	Première année d'investissement (€1 260 bruts, €1 223,30 nets)		Investissement pendant 30 ans, retrait à 60 ans (€58 002,18 nets)		Investissement pendant 30 ans, retrait avant 60 ans (€37 609,87 nets)	
	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant
<b>C. Frais liés au produit</b>	<b>1,26%</b>	<b>€16,15</b>	<b>22,92%</b>	<b>€17 243,47</b>	<b>50,02%</b>	<b>€37 635,77</b>
<i>Dont rémunérations provenant de tiers</i>	<i>0,74%</i>	<i>€9,37</i>	<i>9,65%</i>	<i>€6 224,21</i>	<i>9,65%</i>	<i>€6 224,21</i>
<b>D. Frais liés au service</b>	<b>3%</b>	<b>€36,70</b>	<b>1,71%</b>	<b>€1 100,97</b>	<b>1,71%</b>	<b>€1 100,97</b>
<i>Dont rémunérations provenant de tiers</i>	<i>0%</i>	<i>€0</i>	<i>0%</i>	<i>€0</i>	<i>0%</i>	<i>€0</i>
<b>Total des coûts (A+B)</b>	<b>4,00%</b>	<b>€52,84</b>	<b>24,62%</b>	<b>€18 344,44</b>	<b>51,72%</b>	<b>€38 736,74</b>

<sup>5</sup> Dans cette estimation, nous prenons comme hypothèse que vous prélevez le montant investi à votre 60ème anniversaire. Comme expliqué dans la section "Fiscalité", la taxe finale de 8% est calculée sur base d'un rendement fictif de 4,75% sur les versements après 1992. En fonction du rendement réel obtenu, ce coût pourrait donc être plus ou moins élevé que 8% du montant investi.

<sup>6</sup> Dans cette estimation, nous prenons comme hypothèse que vous récupérez votre argent avant 60 ans. Dans ce cas, vous devrez payer plus d'impôts: le plus souvent 33% (source: [www.wikifin.be](http://www.wikifin.be)).

<sup>7</sup> Ce pourcentage est basé sur le rendement fictif fixé légalement et ne constitue pas un indicateur fiable de rendements futurs éventuels.



## Impact des coûts sur le rendement

Les frais ont un impact sur le rendement de votre investissement : ils sont en effet soustraits de la valeur de votre investissement. Imaginons que la valeur brute de votre investissement augmente de 5%, et que 2% de frais soient dus, dans ce cas, le rendement net obtenu s'élève à 3%. Le gestionnaire devra donc générer (au moins) un rendement supérieur à l'ensemble des frais car dans le cas contraire, vous accusez une perte.

Le tableau ci-dessous vous donne un aperçu des coûts et frais dus **durant chaque année** lors d'un investissement dans les fonds d'épargne-pension commercialisés par AXA Banque. Les montants et pourcentages sont calculés de la même manière que ceux du tableau ci-dessus, et sont donc basés sur les mêmes hypothèses, à savoir que vous :

- N'avez pas commencé à épargner plus tôt pour votre pension;
- Avez versé **chaque année 980 euros** bruts pendant 30 ans;
- Avez bénéficié d'un **rendement annuel** de 4,75%.<sup>8</sup>

Ce tableau donne également un **aperçu du total des coûts et frais cumulés**. Autrement dit, les **frais de chaque année sont ajoutés aux frais des années précédentes**. Cette ligne indique donc quels coûts sont comptabilisés au total durant toute la période d'investissement.

<b>980 € / AN</b>						<b>Retrait à 60 ans</b>	<b>Retrait avant 60 ans</b>
<b>Année</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>...</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
<b>Coûts estimés</b>							
<b>Liés au fonds</b>		<b>1,26%</b> €12,56	<b>1,26%</b> €25,55	<b>1,26%</b> €38,98	<b>...</b> ...	<b>22,92%</b> €13 411,59	<b>50,02%</b> €29 272,27
<b>Liés au service</b>	<b>3%</b> €28,54		<b>1,43%</b> €28,54	<b>0,93%</b> €28,54	<b>...</b> ...	<b>1,71%</b> €856,31	<b>1,71%</b> €856,31
<b>Total des coûts (cumulatifs)</b>	<b>3%</b> €28,54	<b>4,00%</b> €41.11	<b>4,53%</b> 95,20	<b>5,04%</b> €162,72	<b>...</b> ...	<b>24,62%</b> €14 267,90	<b>51,72%</b> €30 128,58
<b>Montant épargné estimé</b>							
Montant net (après déduction des coûts)	€951,46	€984,66	€2 001,81	€3 053,85	<b>...</b>	€45 112,80	€29 252,12

<sup>8</sup> Ce pourcentage est basé sur le rendement fictif fixé légalement et ne constitue pas un indicateur fiable de rendements futurs éventuels.



Le deuxième tableau montre la même chose, mais pour un montant de 1 260 euros par an.

<b>1 260 € / AN</b>						<b>Retrait à 60 ans</b>	<b>Retrait avant 60 ans</b>
Année	0	1	2	3	...	30	30
<b>Coûts estimés</b>							
<b>Liés au fonds</b>		<b>1,26%</b> €16,15	<b>1,26%</b> €32,85	<b>1,26%</b> €50,12	...	<b>22,92%</b> €17 243,47	<b>50,02%</b> €37 635,77
<b>Liés au service</b>	<b>3%</b> €36,70		<b>1,43%</b> €36,70	<b>0,93%</b> €36,70	...	<b>1,71%</b> €1 100,97	<b>1,71%</b> €1 100,97
<b>Total des coûts (cumulatifs)</b>	<b>3%</b> €36,70	<b>4,00%</b> €52,84	<b>4,53%</b> €122,40	<b>5,04%</b> €209,21	...	<b>24,62%</b> €18 344,44	<b>51,72%</b> €38 736,74
<b>Montant épargné estimé</b>							
Montant net (après déduction des coûts)	€1 223,30	€1 265,99	€2 573,76	€3 926,38	...	€58 002,18	€37 609,87

## Documents légaux

- Prospectus
- KIID
- Rapport annuel/Rapport semestriel
- Information sur le total des coûts et frais, comme indiqué dans cette fiche

Ces documents sont disponibles sur [www.axabank.be](http://www.axabank.be) ou auprès de votre Agent bancaire AXA.

**Cette fiche a été mise à jour le 15/05/2019. Il est recommandé de toujours bien s'informer des modifications éventuelles, ultérieures à cette date, et plus particulièrement de la fiscalité liée à l'instrument financier dont question.**